

ARRETE N° 005765 MINFOPRA DU 11 JUIN 2021

Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de treize (13) personnels dans le corps des fonctionnaires des Postes et Télécommunications (Exploitation des Télécommunications), session 2021.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°75/767 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier des corps des fonctionnaires des Postes et Télécommunications;

Vu le décret n°94/199 du 7 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement dans les corps des fonctionnaires des Postes et Télécommunications (Exploitation des Télécommunications) suivant la répartition ci-après :

- trois (05) Inspecteurs des Postes et Télécommunications, catégorie "A" premier grade de la Fonction Publique ;
- deux (05) Contrôleurs des Postes et Télécommunications, catégorie "B" premier grade de la Fonction Publique ;
- trois (03) Agents d'Exploitation des Postes et Télécommunications, catégorie "C" de la Fonction Publique.

b) Ledit concours se déroulera les 23 et 24 octobre 2021 au centre unique de Yaoundé.

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.**1- Conditions générales :**

Peuvent faire acte de candidature, les camerounais remplissant les conditions suivantes:

- a) réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État ;
- b) être apte à assumer le travail des Postes et Télécommunications;
- c) être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de vingt-neuf (29) ans au plus au 1^{er} janvier 2021 (être né entre le 01/01/1992 et le 01/01/2004) pour les candidats au concours direct pour le recrutement dans la catégorie "C" ;
- d) être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de trente-quatre (34) ans au plus au 1^{er} janvier 2021 (être né entre le 01/01/1987 et le 01/01/2004) pour les candidats aux concours directs pour le recrutement dans les catégories "A" et "B".

2- Conditions spécifiques :

- Pour les candidats à l'admission dans le cadre des Inspecteurs des Postes et Télécommunications, être titulaire du Diplôme d'Inspecteur des Postes et Télécommunications ou d'un diplôme reconnu équivalent, délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- Pour les candidats à l'admission dans le cadre des Contrôleurs des Postes et Télécommunications, être titulaire du Diplôme de Contrôleur des Postes et Télécommunications ou d'un diplôme reconnu équivalent, délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- Pour les candidats à l'admission dans le cadre des Agents d'Exploitation des Postes et Télécommunications, être titulaire du Diplôme d'Agent d'Exploitation des Postes et Télécommunications ou d'un diplôme reconnu équivalent, délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers peuvent être soumis en ligne à l'adresse : concoursonline.minfopra.gov.cm ou déposés dans les dix (10) Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, jusqu'au **vendredi 08 octobre 2021**, délai de rigueur. Ils doivent impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. une fiche d'inscription timbrée à mille (1000) francs CFA dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3 ;
4. une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
5. une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
6. un certificat médical délivré par un médecin du secteur public ;
7. une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par un responsable du guichet EXPRESS UNION du lieu de dépôt du dossier de candidature ;
8. deux (02) photos 4x4 ;
9. une enveloppe timbrée à mille (1000) francs CFA à l'adresse du candidat.

N.B :

- Les candidats qui soumettent leurs dossiers en ligne sont dispensés des formalités de dépôt de dossiers physiques. Toutefois, lesdits dossiers devront impérativement être déposés au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les candidats déclarés définitivement admis.
- Les candidats désireux de se faire accompagner gratuitement dans la procédure d'inscription en ligne peuvent se rapprocher des antennes de l'Observatoire National de la Jeunesse (ONJ) logées au sein des Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes (CMPJ).
- Les candidats agents de l'Etat relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.

- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

Article 4.- PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

- 1- Les programmes de composition sont ceux des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.
- 2- Les épreuves d'admissibilité se dérouleront aux dates et heures ci-après :

a) pour les candidats Inspecteurs et Contrôleurs des Postes et Télécommunications.

| Dates | Nature des épreuves | Horaires | Durées | Coef. | Note éliminatoire |
|-----------------|--|-------------|--------|-------|-------------------|
| 23 octobre 2021 | Culture Générale | 08h00-12h00 | 4h | 3 | 05/20 |
| | Épreuve Technique n°1 | 13h00-17h00 | 4h | 5 | 05/20 |
| 24 octobre 2021 | Épreuve Technique n°2 | 08h00-12h00 | 4h | 4 | 05/20 |
| | Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones. | 13h00-15h00 | 2h | 2 | 05/20 |

b) pour les candidats Agents d'Exploitation des Postes et Télécommunications.

| Date | Nature des épreuves | Horaires | Durées | Coef. | Note éliminatoire |
|-----------------|--|-------------|--------|-------|-------------------|
| 23 octobre 2021 | Culture Générale | 08h00-10h00 | 2h | 4 | 05/20 |
| | Épreuve Technique | 11h00-14h00 | 3h | 5 | 05/20 |
| | Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones. | 15h00-17h00 | 2h | 2 | 05/20 |

- 3- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 07 heures précises.

Article 5.- MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales d'admission définitive pour les candidats des catégories "A" et "B".

| Dates | Nature des épreuves | Coef. | Horaires |
|--------------|---------------------|-------|-------------------|
| A déterminer | Grand oral | 1 | A partir de 08h00 |
| | Oral de langue | 1 | |

Article 6.- PUBLICATION DES RÉSULTATS.

Les résultats des concours seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 7.- Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

11 JUIN 2021

Yaoundé, le

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative

| |
|--------------------------------------|
| SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA |
| 005063 - 10 JUN 2021 |
| PRIME MINISTER'S OFFICE |



JOSEPH LE.

CAMEXAMEN.COM